

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1190

présenté par

Mme Dubié, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Modifier ainsi l'alinéa 5 :

1° Après le mot :

« désenclavement »,

insérer les mots :

« , notamment en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier » ;

2° Substituer aux mots :

« notamment des massifs de montagne et des »

les mots :

« en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les massifs de montagne qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant le trafic routier, notamment dans les territoires transfrontaliers.